



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 39723

Texte de la question

M. Régis Juanico alerte M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'évolution de la gestion du CNDS. Les représentants du mouvement sportifs ligériens vous ont alerté au sujet de votre volonté de relever le seuil minimum des versements, ce qui provoquerait la disparition de nombreux clubs et associations sportives. De plus, le financement de l'accompagnement éducatif périscolaire par le CNDS représente une ponction inacceptable pour le mouvement sportif à qui ces sommes sont dédiées. La suppression des échelons départementaux des CNDS provoque un tollé dans le mouvement sportif qui s'inquiète sur la pertinence de décisions prises désormais d'un échelon plus central et donc plus éloigné des réalités. Il lui demande donc de mener enfin une réelle concertation avec l'ensemble des acteurs avant de prendre des décisions graves pour l'avenir du mouvement sportif.

Texte de la réponse

La question de l'avenir de l'échelon départemental du Centre national pour le développement du sport (CNDS) renvoie aux évolutions en cours, dans le cadre de la mise en oeuvre de la révision générale des politiques publiques. En effet, le conseil de modernisation des politiques publiques, réuni le 4 avril 2008, en présence du Président de la République, a retenu les mesures suivantes : au titre de l'organisation de l'État au niveau local, intégration des services déconcentrés du ministère chargé des sports dans des structures plus vastes, ce qui conduit à adapter l'organisation du CNDS au niveau territorial ; rationalisation des compétences entre l'État et le CNDS ; réforme de la politique d'attribution des subventions afin d'éviter le saupoudrage ; versement des crédits aux têtes de réseau et meilleur ciblage des subventions. Concernant l'adaptation de l'organisation du CNDS à la nouvelle architecture des services déconcentrés de l'État, et outre l'intégration des actuelles directions régionales et directions départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS/DDJS) dans des structures plus vastes compétentes en matière de cohésion sociale, le Gouvernement a annoncé que la circonscription régionale devenait le niveau de droit commun du pilotage des politiques de l'État sur le territoire. C'est la raison pour laquelle, dès cette année, l'ensemble des moyens déconcentrés du CNDS sera réparti au niveau régional dans le cadre des commissions territoriales, dont la composition assurera la représentation des acteurs départementaux. Cette évolution des structures en cours ne signifie en rien le désengagement du CNDS de l'échelon départemental et infra-départemental, les actions relevant de ces niveaux, et en particulier les actions des clubs, dès lors qu'elles répondent aux critères d'intervention du CNDS, continueront à être soutenues, dans le cadre d'une politique définie à l'échelon régional. Au titre de la simplification et de la clarification des compétences en matière de financement, souhaitées par l'ensemble des acteurs du sport, il a été décidé de mettre fin aux financements croisés des mêmes actions sur le budget de l'État et le CNDS. Par ailleurs, il s'agit de rationaliser l'attribution des subventions du CNDS, en évitant l'émiettement des moyens, l'objectif étant de s'assurer de leur réel impact sur le développement de la pratique sportive. Il a donc été décidé de relever progressivement le montant minimal des subventions accordées sur la part territoriale en finançant de manière prioritaire les associations présentant un projet structurant pour la discipline et/ou le territoire (ligues, comités, groupements d'employeurs, clubs, au titre d'action coordonnées...). C'est ce même objectif qui sera poursuivi

pour accroître l'effet levier des subventions en faveur de la construction ou de la rénovation des équipements sportifs. Une priorité est accordée aux projets permettant l'accueil de compétitions internationales, ainsi que les projets d'intérêt national, inter-régional ou régional. Des enveloppes spécifiques sont par ailleurs dédiées aux équipements de proximité répondant aux besoins des publics prioritaires. Ce recentrage s'accompagne d'une augmentation sensible du taux de subvention.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39723

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 217

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3892